

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE  
Séance du 16 Décembre 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale du 08 Décembre 2025 et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COUTEAU, Maire, le 16 Décembre 2025 à 20 heures 30 à la Mairie de Villey-Saint-Etienne.

**Sont présents :** Monsieur COUTEAU Jean-Pierre, Monsieur RAGON Nicolas, Madame CONREAUX Isabelle, Madame RITZ Francine, Monsieur PRATH Denis, Madame LECLER Sylvie, Monsieur MANSUY Stéphane, Monsieur CUNIS Jean-Paul, Madame HERGOTT Dominique, Monsieur BLASER Francis.

**Sont excusés :** Madame ARTIGUE Virginie, Monsieur VIGIER Bertrand, Madame BARTHELEMY Céline.

**Procurations :** Madame V. ARTIGUE donne procuration à Madame D. HERGOTT  
Monsieur B. VIGIER donne procuration à Monsieur F. BLASER

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de votant : 12

Madame RITZ Francine, **secrétaire de séance.**

**51-2025 : ACCEPTATION DE DON**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que suite à la dissolution de l'association « Tennis Club de Villey-Saint-Etienne » SIREN 433691979 N° préfecture W544000653, cette dernière a décidé de faire un versement à la commune de Villey-Saint-Etienne de la somme de 6072,16 € tel que dans ses statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à accepter le don.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

**52-2025 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux, que la commune se trouve actuellement confrontée à des besoins de personnel temporaire. Il est en effet nécessaire de renforcer les services techniques.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application du 1<sup>o</sup> de l'article L.332-23 du code précité, il propose la création de 2 emplois non permanents de :

- Agent des services techniques, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35<sup>e</sup>).
- Agent d'entretien, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires (soit 32/35<sup>e</sup>).

Ces emplois seront créés à compter du 06 janvier 2026 pour une durée d'un an. Ils seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées au 1<sup>o</sup> de l'article L.332-23 du code précité.

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente aux adjoints techniques territoriaux échelon 1 indice brut 367 indice majoré 366.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment le 1<sup>o</sup> de l'article L.332-23,
- Vu le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité **DECIDE** :

- **d'autoriser** le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application du 1<sup>o</sup> de l'article L.332-23 du code précité.
- **de créer** deux emplois non permanents d'une durée d'un an à compter du 6 janvier 2026 :
  - ♦ un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des services techniques;
  - ♦ un emploi à temps non complet à raison de 32/35<sup>ème</sup> dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments.
- **Précise** que la rémunération sera calculée sur l'indice brut 367 indice majoré 366 du grade d'adjoint technique (échelon 1) et que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2026.
- **Charge** le Maire d'en informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, par l'envoi de l'arrêté.

## **53-2025 : Acquisition foncière « Aux Corvées » AB 799**

Considérant le projet d'urbanisation de la zone 1 AU « Aux Corvées »,

Vu l'intérêt d'un chemin piétonnier reliant la future zone urbanisée au village,

Avec l'accord du propriétaire, Monsieur QUENETTE William,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle AB 799 de 17.70 m de longueur et de 1.50 m de largeur au prix de 50 €uros le m<sup>2</sup>, en zone UB.

Le bornage sera à la charge de Monsieur QUENETTE William.

## **54-2025 : Servitude parcelle AC 067**

Considérant la demande d'Enedis,

Le Conseil Municipal autorise la servitude sur la parcelle AC 067, sur le domaine privé de la commune et autorise le maire à signer les actes afférents y compris par procuration.

## **55-2025 : Lutte contre les frelons asiatiques**

Considérant les méfaits causés par les frelons asiatiques sur le biotope et notamment sur notre territoire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De participer à la mutualisation des moyens mise en œuvre par la Communauté de Communes Terres Touloises,
- De participer à hauteur de 50% du montant de l'intervention par un professionnel agréé sur le domaine privé

Fait et délibéré ce jour en séance et tous les membres présents ont signé au registre.

M. COUTEAU Jean-Pierre	Mme RITZ Francine	M. BLASER Francis
Mme ARTIGUE Virginie Donne procuration à D. HERGOTT	M. RAGON Nicolas	Mme LECLER Sylvie
M. CUNIS Jean-Paul	Mme HERGOTT Dominique	Mme BARTHELEMY Céline Excusée
Mme CONREAUX Isabelle	M. VIGIER Bertrand Donne procuration à F. BLASER	M.MANSUY Stéphane
M. PRATH Denis		